



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-135

Objet : Rue Chico Mendès – Rue des Noës

Circulation Interdite (par panneaux "route barrée") – sauf accès riverains
Stationnement Interdit

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
Le Maire de la Ville de Saint-Nicolas de Redon,
Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -- 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu l'avis du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
Vu l'avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
Vu l'avis du Maire de Saint-Nicolas de Redon,

Vu la demande présentée par l'entreprise Colas Centre Ouest – La Rougerale – 35410 Châteaugiron, pour réaliser des travaux de réfection de la chaussée en enrobés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Chico Mendès et rue des Noës d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mardi 14 avril 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au vendredi 24 avril 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Chico Mendès et Rue des Noës, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf accès riverains) à compter du mardi 14 avril 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au vendredi 24 avril 2020.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

Pour les poids-lourds : une déviation sera mise en place par la rue de Courée (RD 65), rue des Champs de Haut, Avenue Joseph Ricordel (RD 128), Avenue Jean-Baptiste Lelièvre (RD 3117), RD 177, RD 164, rue de Châteaubriant (RD 775), Avenue Jean Burel (RD 775), Quai de Brest (RD 164), Quai Surcouf (RD 775), Boulevard d'Armorique (RD 775).

Pour les véhicules légers : une déviation sera mise en place par la rue du Paradet (RD 65), rue de Codillo (RD 65), Avenue de la Gare (RD 65), rue des Douves (RD 164), Quai Surcouf (RD 775), Boulevard d'Armorique (RD 775).

ARTICLE 3 : L'entreprise Colas sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Les Directeurs Généraux des Services Départementaux, le Maire de Saint-Nicolas de Redon, le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 mars 2020

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable routes,

~~Sébastien JOLIVET
Le Maire de Redon,~~

~~Pascal Duchêne~~



Le Président du Conseil Départemental de
Loire-Atlantique

Pour le Président du conseil départemental
Le Responsable de l'unité routes

Yvonnick RIOT

Le Maire de Saint-Nicolas de Redon,



Dominique Choavière